



## **Mandat**

### **Comité spécial sur les centres d'entraînement de haute performance**

#### **Aperçu**

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et les responsabilités du Comité spécial sur les centres d'entraînement de haute performance de Volleyball Canada. Ce mandat présente des informations claires et spécifiques sur la façon dont le comité spécial est organisé, ce qu'il essaie d'accomplir, son pouvoir décisionnel et ses résultats attendus, qui sont les membres et quand ils se réunissent.

#### **Autorité et mission**

2. Le Comité spécial sur centres d'entraînement de haute performance aidera le conseil d'administration à comprendre les avantages de louer et de posséder ses centres d'entraînement de l'équipe nationale et comment volleyball Canada peut créer l'environnement optimal d'entraînement de haute performance.
3. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
4. Les membres du comité agiront en toute honnêteté et de bonne foi.

#### **Composition**

5. Le comité sera composé d'au moins cinq (5) membres, y compris un(e) président(e).
6. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nommera le (ou la) président(e) du comité spécial.
7. Le (ou la) président(e) nommera les autres membres du comité en consultation avec le (ou la) président(e) du conseil d'administration.
8. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans, ou selon ce qui est requis dans l'exécution du mandat des comités spéciaux. Les autres membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, à moins d'une décision contraire du (ou de la) président(e).
9. Le Conseil d'administration peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer n'importe quel membre du comité à tout moment et pourvoir tout poste vacant, à sa discrétion.
10. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration est un membre d'office et non votant du comité.
11. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office et non votant du comité.



### **Conflit d'intérêts**

12. Tout membre se trouvant en situation de conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au sein du comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle pourrait être en conflit à propos d'un sujet de discussion. Une personne se retirera de toute discussion quand elle est en conflit.
13. Les conflits d'intérêts seront un point permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

### **Fonctions et responsabilités**

14. Le comité :
  - a. Examinera et respectera le mandat.
  - b. Examinera, évaluera et avisera le conseil d'administration sur les forces/faiblesses des modèles de centre d'entraînement pour les programmes nationaux intérieurs, de plage et de volleyball assis;
  - c. Examinera et avisera le conseil d'administration sur l'option (ou les options) qui créerai(en)t l'environnement d'entraînement optimal de haute performance pour les programmes nationaux intérieurs, de plage et de volleyball assis;
  - d. Suggérera des mises à jour pour ce mandat au conseil d'administration.

### **Procédures**

15. Le comité tiendra un procès-verbal de la discussion qui sera joint à ses conclusions et recommandations.
16. Le comité se réunira selon les besoins à la discrétion du (ou de la) président(e), par conférence téléphonique / vidéoconférence ou en personne.
17. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité à la demande :
  - a. De tout membre du comité
  - b. Du (ou de la) président(e) du Conseil d'administration
  - c. Du (ou de la) chef de la direction
18. Le (ou la) président(e) distribuera l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant une réunion planifiée. L'ordre du jour comprendra les points suivants :
  - a. Approbation de l'ordre du jour
  - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
  - c. Déclaration de conflits d'intérêts
  - d. Activités courantes

19. Le quorum sera une majorité des membres du comité.

### **Rapports**

20. Le comité soumettra régulièrement des rapports au Conseil d'administration.
21. Quand le Conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position à la majorité des voix des membres du comité.



22. Le comité tiendra un procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

**Révision**

23. Le Conseil d'administration examinera ce mandat chaque année.